

23 ème TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE 2025



Susciter l'admiration, la vocation chez toutes les jeunes filles

Contrat de Partenariat

«AVIGNON Ville étape Départ»

3 ème Etape du 11 septembre 2025

Avignon / Pernes-les-Fontaines (84)

**Le TCFIA est une célébration du courage et de la détermination
des femmes du monde entier !**

Le MOT du PRESIDENT

Le TCFIA est une célébration du courage et de la détermination des femmes du monde entier !



Certes les 4 secondes d'écart à l'arrivée d'Alpes d'Huez ont inscrit le Tour de France Femmes 2024, gagné par Katarzyna NIEVIADOMA (vainqueur en Ardèche en 2018), dans l'Histoire du cyclisme international, mais le « Géant de Provence », le Mont Ventoux, avait déjà inscrit la 3ème étape du TCFIA 2016 dans l'Histoire du cyclisme féminin. La vainqueur, Anna KIESENHOFER, était devenue, par la suite, championne olympique le 25 juillet 2021 au Japon.

Le « *Tour de l'Ardèche* », comme l'appellent ces dames du peloton cycliste international et les commentateurs radio et télévision quand ils évoquent, **le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA), est une organisation de bénévoles : le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise.**

Attention que l'on ne se méprenne pas il s'agit d'une compétition de très haut niveau de cyclisme sur route professionnel Féminin et, **si l'on joue au Football, au Tennis, au Golf, en revanche on ne joue pas au vélo !!** **La route, ce terrain d'expression sportive des coureuses, ne nous appartient pas, nous n'y « faisons pas joujou ».** La vitesse, de plus en plus importante, dont l'augmentation constante ces dernières années est très largement liée aux progrès du matériel, nous oblige de constater que : « *plus vous allez vite, plus c'est dangereux* » et plus les coureuses vont vite plus les risques sont grands et elles mettent en danger elles-mêmes et les autres, nos pilotes motos et autos qui n'ont plus de marge de sécurité, les traversées d'agglomérations comme les descentes de cols peuvent alors se transformer en enfer.

La sécurité est aussi une question d'éducation et ici est en cause le comportement des compétiteurs dans le respect qu'ils ont ou pas, en compétition, pour celles et ceux qui exercent le même métier qu'eux, et très souvent l'envie de gagner conduit à des comportements qu'il est grand temps de sanctionner et heureusement ces comportements sont encore rares chez les femmes.

Nous serons toujours présents, aux côtés des Comité d'Information des Droits de la Femme et de la Famille des départements traversés sur le front de la lutte contre les violences faites aux femmes dans la société. A chaque fois, la même histoire, quel que soit le type de violences perpétrées, toutes reposent sur un socle commun : « *les femmes ont toujours été la moins bonne des deux moitiés de l'humanité* ». **Aussi le TCFIA s'est résolument lancé dans cette lutte contre ces « crimes de propriétaires ».**

L'année 2024 a été marquée par le phénoménal succès du Tour de France Femmes et son insoutenable suspense entretenu jusqu'à la ligne d'arrivée. Les 4 secondes qui ont séparé la lauréate **Katarsyna Niewiadoma (vainqueur du TCFIA 2018)**, sur sa dauphine ont donné une nouvelle fois raison aux épreuves comme le TCFIA qui ont œuvré, depuis tant d'années, pour la reconnaissance et la promotion du cyclisme féminin.

Nous aurons encore la chance d'assister à une belle édition empreinte de cordialité entre tous les compartiments de l'organisation et un peloton féminin décidé à en découdre sur les désormais six étapes, de la plus belle manière : à la pédale. Les filles ne s'en priveront pas, nous offrant de merveilleuses « *parties de manivelles* » dans ces décors somptueux des paysages d'AURA, OCCITANIE et PACA.

Nouveauté 2024 renouvelée en 2025 avec un Contre la Montre de 20 kms sur le magnifique circuit de l'étape du TDF 1966 gagnée par Raymond Poulidor devant Jacques Anquetil à Vals les Bains avec ce défi lancé : « *les filles à l'assaut du temps de Poupou* » et toujours des arrivées au sommet, des étapes pour les baroudeuses-sprinteuses et une arrivée finale à Privas (07), un dimanche après-midi devenu traditionnel devant l'énorme succès 2024.

Les difficultés que nous rencontrons, nous organisateurs, organisatrices bénévoles, sont à la mesure des défis que nous devons relever à chaque édition : toujours plus grands ! Et il en faut du courage, de la volonté, de la pugnacité, et un brin de folie à n'en pas douter, mais tant de passion et d'amour pour le cyclisme féminin chez toutes et tous ces bénévoles qui sont l'âme du TCFIA.

Bénévoles !! Un bien joli mot pour de bien belles personnes : des adhérentes et adhérents qui ont pris conscience que le plus beau cadeau qu'ils et elles pouvaient faire aux autres, en soutien au cyclisme féminin, c'était et c'est **le cadeau de LEUR TEMPS PRESENT. Leur temps présent, oui, puisqu'il s'agit d'une « tranche » de leur vie qui ne leur reviendra jamais.**

Aujourd'hui, nous ne sommes pas peu satisfaits de constater que, malgré sa croissance significative, notre Tour n'a pas perdu son âme originelle. Et de l'Ardèche au Vaucluse en passant par la Drôme, le Gard et la Lozère, six jours d'intense émotion et de plaisir vous sont réservés **entre le 9 et le 14 septembre 2025.** Merci d'avance de votre participation, de vos partages et vos relais de communication vers le plus grand nombre.

Nous ferons en sorte, de nouveau, tout pour que la fête soit belle

LE CONTRAT de PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise (VCVRA/TCFIA), association loi 1901 enregistrée en Préfecture de l'Ardèche sous le n° W072001965, affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, dont le siège social est sis 215 Chemin des Alliberts – 07700 – SAINT MARTIN d'ARDECHE, Club Organisateur et propriétaire déposé du TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL de l'ARDECHE (TCFIA) sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de l'Union Cycliste Internationale (UCI),

Représenté par son Président et Directeur Général de l'organisation : M. Louis JEANNIN dûment habilité aux fins des présentes

**Ci-après dénommée « Organisation »
D'une part,**

Et

La collectivité ville départ :

La Ville d'AVIGNON

Dont le siège est sis : **Place de l'Horloge – 84000 - AVIGNON**

Représentée par : **Madame Cécile HELLE** agissant en qualité de **Maire**

Ci-après dénommée individuellement la « Partie » D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

VCVRA est l'association organisatrice du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, épreuve cycliste Elite Féminine 2.1 mondialement connue et dénommée sous le sigle TCFIA qui se déroule chaque année en France en Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, dans le courant du mois de septembre.

A ce titre le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise (VCVRA) est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L133-1 du Code du Sport.

La collectivité ville étape et L'Organisation se sont accordées pour accueillir une étape du TCFIA 2023, la collectivité ville étape garantissant par la présente mettre tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'évènement sur son territoire, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le contrat).

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité Ville Etape accueillera le TCFIA ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

ARTICLE 2 – DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les dates et lieux des manifestations relatives au TCFIA 2025 sont définis comme suit :

**Le 11 Septembre 2025, le départ de la 3ème étape du 23ème
Tour Cycliste Féminin International de L'Ardèche (TCFIA)**

Depuis AVIGNON place de l'Horloge (84)

3.1 Compétences exclusives de l'Organisation

Il est expressément convenu que le VCVRA/TCFIA a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la Collectivité Ville Etape ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au TCFIA tel que l'usage du nom « TCFIA » ainsi que tous logos, marques, appellations, nom de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « TCFIA » ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes ses formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.
- Pour définir, choisir et accepter les thèmes sociétaux soutenus au sein du Village du Tour

3.2 Obligations de l'Organisation

En sa qualité d'organisateur, le VCVRA/TCFIA s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du TCFIA ;
 - L'Organisation s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue de l'usage nécessaire défini selon La circulaire interministérielle et le décret NOR : INTD1708130D du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives définissant les régimes selon lesquels peuvent se dérouler les manifestations sportives déclarées, sur l'itinéraire des étapes, des voies ouvertes à la circulation ;
 - L'Organisation fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (Communauté de Communes, Agglomérations, Départements, Régions) dans les limites de leurs domaines de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux etc.).
 - L'Organisation prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'évènement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un évènement sportif de qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet évènement ;
- Assurer la promotion et la visibilité de la Collectivité Ville Etape dans les conditions ci-après :
 - Présentation par l'Organisation de la Collectivité Ville Etape comme site d'accueil du TCFIA
 - Mise en avant de la Collectivité Ville Etape sur la carte officielle du TCFIA.
 - Intégration dans les documents officiels (par exemple Guide Technique, site internet etc.) de la description des étapes et photographies associées.
 - Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de La Collectivité Ville Etape dans les suppléments journaux (digital et/ou imprimé).
 - Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de la Collectivité Ville Etape dans les documents de communications sur les sites de départ ou d'arrivée, sur les podiums à l'aide de kakémonos, flammes, banderoles fournis par la Collectivité Ville Etape

3.3 Obligations de la Collectivité Ville Etape

Pour sa part, La Collectivité Ville Etape s'engage à :

- Fournir à l'Organisation toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'évènement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition de l'Organisation tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du TCFIA conformément aux dispositions du « Cahier des Charges » visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de Police Municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'évènement ;
- Assurer la gratuité de l'accès au public ;
- Concourir et mettre à disposition gratuite les espaces nécessaires à la promotion de la politique :
 - o **De développement durable mise en place par le TCFIA notamment :**
 - L'encouragement au tri sélectif avec l'installation des matériels adéquats,
 - La chasse au gaspillage,
 - La protection des rivières, la chasse aux nano plastiques, la promotion des énergies renouvelables en partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),
 - o **De Lutte contre les cancers en partenariat avec LES LIGUES des départements** traversés et les associations locales en organisant dans la mesure de leurs possibilités des randonnées populaires tous publics, autour des lieux de départ ou d'arrivée, afin de les sensibiliser et les mobiliser aux luttes contre les cancers,
 - o **De Lutte contre les violences faites aux femmes dans le sport et la société en générale** en partenariat avec les Services Départementaux, les Comités d'Information du droit des Femmes et de la Famille (CIDFF) des départements ainsi que les Associations locales travaillant et militant sur ce fléau sociétal ;
- Dans le cas où la Collectivité Ville Etape bénéficie d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du TCFIA, un plan de promotion dédié.

3.4 Comité d'organisation

Sur chaque Collectivité Ville Etape un **Comité d'Organisation sera constitué à l'initiative de l'Organisation**. Son rôle sera de **coordonner les interventions de toutes les parties prenantes**. Il sera placé sous la coprésidence du Directeur Général du TCFIA et du maire de la commune et la direction exécutive est confiée conjointement à l' élu municipal délégué et au coordinateur TCFIA de l'étape.

Ce Comité d'Organisation regroupera l' élu délégué et le coordinateur et ses adjoints désignés pour le départ ou l'arrivée concernés issus du Comité d'Organisation de l'Epreuve, de représentants des associations militant sur les thèmes sociétaux développés au sein du Village du Tour, ainsi que tous les représentants des parties prenantes de la Collectivité Ville Etape concernées par la mise en place de l'évènement dans les conditions de sécurité optimales.

Il sera désigné parmi les membres de la municipalité ou les représentants des associations locales un « **Responsable du Village du Tour** » dont le rôle sera de veiller à la coordination de la bonne implantation de tous les exposants souhaités par la municipalité et de la présence effective des services ou associations militant des thèmes sociétaux du Tour.

Une ou plusieurs réunions seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil, en mettant en place un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunions avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services de La Collectivité Ville Etape du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation du plan de réunions pour la mise en place des scénarios retenus, de tous les projets de communication, d'animations et/ou promotion de l'Organisation et de la Collectivité Ville Etape.

7.5 Cahier des Charges

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation des étapes du TCFIA et les obligations de La Collectivité Ville Etape figure en annexe aux présentes.

ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDES A LA COLLECTIVITE VILLE ETAPE

4.1 Droits et contreparties

En sa qualité de Collectivité Ville Etape du TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE, la Collectivité Ville Etape bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du TCFIA ;
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site du TCFIA : www.tcfia.com ;
- Les représentants de la Collectivité Ville Etape seront associés aux cérémonies protocolaires dans les limites déterminées par l'Organisation selon les règlements sanitaires gouvernementaux applicables aux dates de l'épreuve ;
- Elle sera en droit d'utiliser et de reproduire fidèlement, les éléments graphiques du TCFIA définis dans sa charte graphique qui lui sera communiquée par l'Organisation, pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives à l'étape du TCFIA ou pour sa communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la Collectivité Ville Etape en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par l'Organisation et réalisées à l'occasion du TCFIA pour toutes opérations promotionnelles relatives au TCFIA dans les mêmes conditions que pour les éléments graphiques définis ci-dessus ;
- Elle pourra distribuer gratuitement des Articles Promotionnels tels que définis ci-après :
 - o Qui peuvent porter à la fois le logo du TCFIA et le logo de la Collectivité Ville Etape, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans ce cas la Collectivité Ville Etape pourra acheter lesdits articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix.
 - o La Collectivité Ville Etape devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite de l'Organisation dans les mêmes conditions que défini ci-dessus pour l'utilisation des éléments graphiques ;

Le contrat est strictement personnel à la Collectivité Ville Etape. Il ne pourra faire l'objet de la part de La Collectivité Ville Etape d'aucune cession ou mise sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 5 DUREE – RESOLUTION

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, à la date de réception par l'Organisation de la seconde moitié de la participation financière de la Collectivité Ville Etape dans la mesure où aucun cas d'inexécution ou de violation de leurs obligations réciproques n'ont été constatés par l'Organisation ou la Collectivité Ville Etape

ARTICLE 6 ANNULATION

L'Organisation n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du TCFIA dus à des cas de force majeur.

En cas de force majeure, telle que définit par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu ou considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative de l'Organisation, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure :

- nécessaires à la tenue des évènements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal ;

ARTICLE 7 RESPONSABILITE ASSURANCE

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, le VCVRA/TCFIA assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Collectivité Ville Etape celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes et notamment au Cahier des Charges (joint en annexe).

7.1 L'Organisation

L'Organisation déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du TCFIA sont couverts par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- D'une part, aux dispositions de l'article L321-1 du Code du Sport ;
- D'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du Code du Sport ;

L'organisation s'engage à fournir, sur simple demande, à La Collectivité Ville Etape, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent contrat.

7.2 La Collectivité Ville Etape

La Collectivité Ville Etape sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux bénévoles de l'Organisation du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l'utilisation ou la garde, conformément au cahier des Charges.

La Collectivité Ville Etape s'engage à fournir à l'Organisation, sur simple demande, les attestations de contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité des infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Collectivité Ville Etape s'engage également à vérifier que les éventuels sous-traitants disposent bien des garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 8 GARANTIES – PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Images / photos

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à, savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées, sans préjudice des dispositions visant les coureurs.

Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre tout en revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son / ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour l'utilisation visée par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du contrat.

ARTICLE 9 DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais, après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- La Collectivité Ville Etape, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, est, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par ses soins et de les transmettre à l'Organisation pour la bonne exécution des opérations marketing. La Collectivité Ville Etape agira lors comme responsable des traitements au sens de la réglementation applicable et assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;
- L'Organisation est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer à La Collectivité Ville Etape dans le cadre d'exécution d'opérations de marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où l'Organisation agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition de la Collectivité Ville Etape, l'Organisation assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition de La Collectivité Ville Etape de données personnelles collectées par l'Organisation, La Collectivité Ville Etape s'engage à traiter les données concernées dans des conditions qui seront fixées par l'Organisation au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

ARTICLE 10 INTEGRALITE DU CONTRAT – NOVATION

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation du Conseil Municipal de La Collectivité Ville Etape.

Le Présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à son objet.

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

ARTICLE 12 DISJONCTIONS DES STIPULATIONS

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 13 TOLERANCE

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

ARTICLE 14 DISPOSITIONS FINANCIERES

LA Collectivité Ville Départ Commune d'AVIGNON s'engage à payer la somme de **10.000 € (dix mille euros) TTC, pour le départ de la 3^{ème} étape du 23^{ème} TCFIA 2025**, réparties de la manière suivante :

- **Dès la signature du présent contrat sur présentation de facture de l'organisation**
- **soit 10.000 € (dix milles euros) pour la Commune d'AVIGNON – sur présentation de facture de la part du VCVRA à l'issue de la présente signature.**

Les Règlements seront effectués par VIREMENT BANCAIRE sur le compte du VCVRA ouvert à la banque CREDIT MUTUEL domicilié 40 rue de la République 07400 LE TEIL
Identifiant international de compte bancaire :

IBAN

FR76 1027 8089 3500 0201 9410 114 BIC : CMCIFR2A

Les factures seront déposées, si nécessaire, sur le portail Chorus. Les Collectivités devront fournir à l'Organisation la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

ARTICLE 15 NOTIFICATION

Toutes les modifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus sauf changement d'adresse notifié par écrit.

Toutes les notifications seront faites par mails ou courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour l'Organisation

Adresse e-mail : louisjeannin@gmail.com

Recommandé A/R : Monsieur Louis JEANNIN

Président du VCVRA – Directeur Général du TCFIA

215 Chemin des Alliberts - 07700 – SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Pour la Collectivité Ville Etape : Commune d'AVIGNON.

Téléphone : 04 90 80 80 00

Recommandé A/R : Place de l'Horloge – 84000 - AVIGNON

Adresse mail : contact@mairie-avignon.com

Ce contrat a été rédigé en langue Française (langue du contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différent à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent

2/ Signature des acteurs

- Participeront à la cérémonie protocolaire de signature du présent Contrat de Partenariat Ville Etape, Mme/ M. la/le Maire et ses adjoints, le Président ou son représentant de la Communauté de Communes concernée, le Conseiller Départemental concerné, Le Président du VCVRA et la Secrétaire Générale, les coordinateurs de l'étape, le chargé de la communication du TCFIA et son photographe, les représentants de la presse invités à l'initiative de la collectivité locale et/ou du TCFIA, les représentants des associations qui s'investissent sur les thèmes sociétaux du Village du Tour, le directeur de l'école primaire et toutes personnes jugées nécessaires par l'une ou l'autre des Parties.

- **Fait à : St Martin d'Ardèche, le 30 mai 2025**

- *(En autant d'exemplaires originaux que de signataires)*

Madame le Maire d'AVIGNON

- **Le Président du VCVRA**

- **directeur Général du TCFIA**

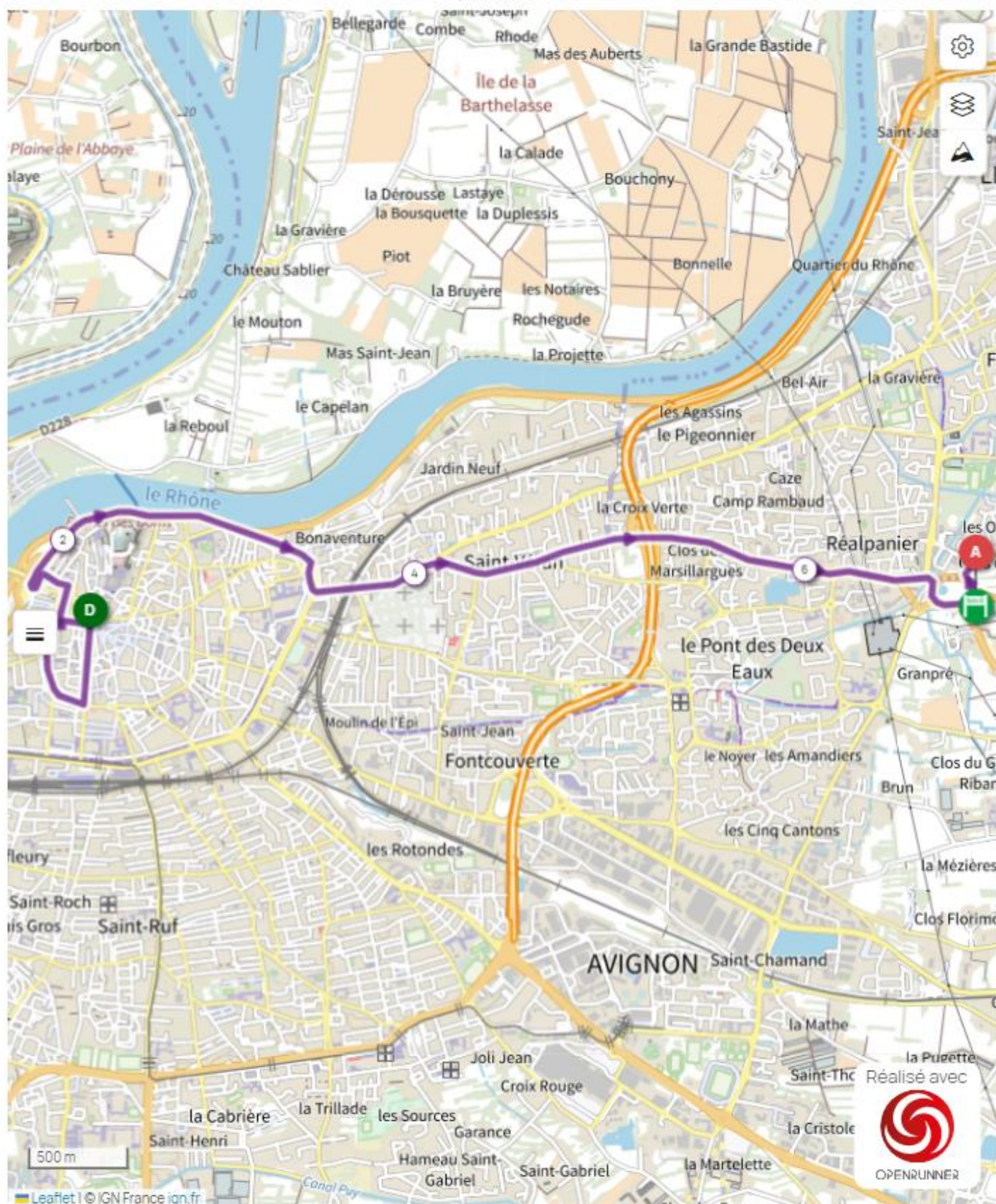
VELO CLUB VALLEES DU RHONE ARDECCHOIS
1807001361 - Site : 180700136100012 - APE 8812 Z
Les Alberts - 07709 - Saint Martin d'Ardèche
www.tcfia.com - e-mail : president@tcfia.com
Le Président

Cécile HELLE

Louis JEANNIN



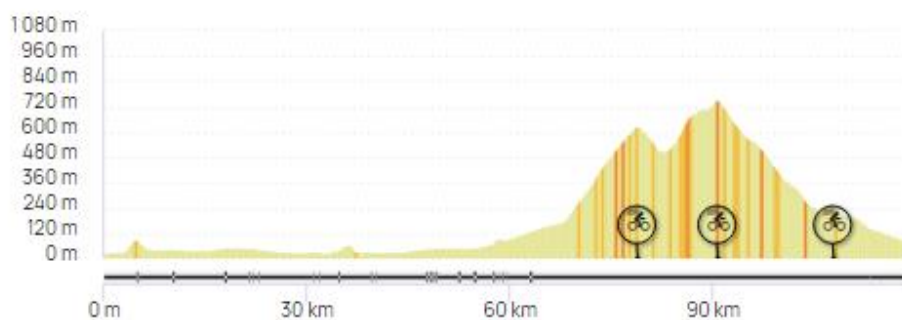
TCFIA 2025 -3ème étape AVIGNON Parcours neutralisé #14629603



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

AVIGNON / PERNES-LES-FONTAINES

3ème Etape - TCFIA 2025 AVIGNON / PERNES LES FON #21203557



Accusé de réception en préfecture
084-218400
Date de télé
Date de réception préfecture : 30/09/2025



23^{ÈME}



3^{ÈME} ÉTAPE

Avignon >
Pernes-les-Fontaines

119KM

TOUR CYCLISTE FÉMININ INTERNATIONAL DE L'ARDÈCHE

JEU. 11 SEPTEMBRE 2025



DÉPART - 13H

Avignon
Place de l'horloge



ARRIVÉE - 16H15

Pernes-les-Fontaines
209 Cours Frizet











Stands, démonstrations, expositions dans les «Villages du Tour» sur les départs et arrivées par les associations locales engagées dans les LUTTES CONTRE les Cancers, contre les violences faites aux Femmes, la pollution des rivières, les Gaspillages en tous genres, pour l'égalité Hommes/Femmes, la protection des rivières et océans, le tri sélectif, le handicap invisible et la prise de conscience de l'urgence climatique.







































23 ÉME

TOUR CYCLISTE FÉMININ INTERNATIONAL DE L'ARDÈCHE

9 au 14 Septembre 2025

TCFIA
Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche



CVR

1ÈRE ÉTAPE
MARDI 9 SEPT.

Laudun-l'Ardoise
> Laudun-l'Ardoise

2ÈME ÉTAPE
MER. 10 SEPT.

St-Rambert-d'Albon
> Saint-Donat-sur-l'Herbasse

3ÈME ÉTAPE
JEUDI 11 SEPT.

Avignon >
Pernes-les-Fontaines

4ÈME ÉTAPE
VEN. 12 SEPT.

Contre la montre
Vals-les-Bains

5ÈME ÉTAPE
SAM. 13 SEPT.

Mende > Mont Lozère

6ÈME ÉTAPE
DIM. 14 SEPT.

Beauchastel > Privas

Stands, démonstrations, expositions dans les «Villages du Tour» sur les départs et arrivées par les associations locales engagées dans les LUTTES CONTRE les Cancers, contre les violences faites aux Femmes, la pollution des rivières, les Gaspillages en tous genres, pour l'égalité Hommes/Femmes, la protection des rivières et océans, le tri sélectif, le handicap invisible et la prise de conscience de l'urgence climatique.



TCFIA.COM

